



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'utilisation de produits issus des circuits courts et/ou bio dans la restauration collective

PETR du Pays Monts et Barrages

L'AMI a pour objectif de permettre le repérage de projets de mise en place d'approvisionnement en produits locaux et/ou bio dans la restauration collective afin :

- **d'accompagner** ces structures (restaurants scolaires, centres de loisirs,...) souhaitant s'approvisionner en produits alimentaires en filière courte et/ou de proximité et/ou bio, dans le respect de la loi EGALIM,
- **de sensibiliser** les publics de ces structures sur la consommation locale, les circuits courts, la saisonnalité et les productions de leur territoire.

De quoi parle-t-on ?

Circuits courts et/ou de proximité :

Est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par **la vente directe du producteur** au consommateur, soit **par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire** entre l'exploitant et le consommateur.

La notion de « **proximité** » dans les circuits de distribution ajoute le facteur géographique aux « circuits courts ». Avec peu ou pas d'intermédiaire, le **producteur est géographiquement à proximité du consommateur final** du produit.

Loi EGALIM* :

Les services de restauration scolaire et universitaire, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux dont ils ont la charge doivent proposer, **au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.**

Il s'agit des produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum), bénéficiant d'autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (Label rouge, AOC/AOP, IGP, mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), écolabel « Pêche durable ».

** Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (promulguée le 01/11/2018)*

Neuf restaurants scolaires ont déjà répondu à un AMI en 2018/2019. Ces établissements, à des niveaux de réflexion ou d'approvisionnement en produits issus des circuits courts/de proximité différents, ont pu bénéficier d'un diagnostic et d'un certain nombre de préconisations.

Un programme de formations a été mis en place, en lien avec les attentes formulées par ces restaurants scolaires et le nouveau cadre réglementaire (loi EGALIM) : « gestion de budget pour introduire des produits locaux et/ou bio », « élaboration des menus » et « nouvelles recettes ». Un accompagnement individuel assuré par un prestataire (InterBio Nouvelle-Aquitaine) a également été proposé à 4 structures volontaires.

Le PETR du Pays Monts et Barrages souhaite poursuivre cette démarche et accompagner de nouvelles structures qui en exprimeraient le besoin.

Vous êtes une collectivité ou une association gérant une activité de restauration collective, avec la volonté de favoriser des produits locaux et/ou bio dans vos menus ? Nous vous invitons à répondre à cet AMI pour bénéficier d'un accompagnement.

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

- ➔ Etat des lieux et diagnostic personnalisé
- ➔ Accompagnement individualisé et collectif
- ➔ Suivi et échanges d'expériences

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Il suffit de candidater au présent Appel à Manifestation d'Intérêt en complétant le dossier de candidature joint ou téléchargeable sur le site www.paysmontsetbarrages.fr

SÉLECTION DES PROJETS

La sélection consistera en un **phasage des projets accompagnés**, l'idée étant, dans la mesure du possible, d'**accompagner l'ensemble des initiatives**.

L'accompagnement commencera par un premier entretien approfondi avec l'agent concerné et le gestionnaire.

CALENDRIER

Ouverture de l'AMI : 10 juin 2021

Date limite de réponse : 5 juillet 2021

DÉPÔT DES CANDIDATURES (jusqu'au 5 juillet 2021) :

A l'attention du Président du PETR du Pays Monts et Barrages

Par voie électronique :

programmeleadermb@gmail.com / lou.pericat@interconsulaire87.fr

ou par courrier

PETR du Pays Monts et Barrages

Le Château, 87460 BUJALEUF

RENSEIGNEMENTS :

Pays Monts et Barrages

Cécile KOHUT – animatrice/gestionnaire LEADER du GAL Monts et Barrages

ou Lou PERICAT - chargée de mission développement économique

Tel. : 05 55 69 57 60